



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/095

Genève, 22 novembre 2018

CONCERNE:

Proposition d'amendement de l'Annexe II:
Consultation des États de l'aire de répartition

1. La présente notification est publiée à la demande de Sri Lanka.
2. Conformément à la résolution Conf. 8.21 (Rev. CoP16), *Consultation des États de l'aire de répartition sur les propositions d'amendement des Annexes I et II*, Sri Lanka souhaite consulter les États de l'aire de répartition.
3. Sri Lanka a soumis une proposition au Secrétariat pour examen de la 18^e session de la Conférence des Parties qui se tiendra du 23 mai au 3 juin 2019, en vue d'inscrire les espèces *Rhynchobatus australiae* et *Rhynchobatus djiddensis* à l'Annexe II de la Convention au titre des Critères A et B de l'Annexe 2a, ainsi que toutes les autres espèces de la famille des Rhinidae (raies-guitares) au titre du Critère A de l'Annexe 2b.
4. Par conséquent, Sri Lanka demande aux États de l'aire de répartition de fournir toute information disponible sur l'état de conservation de ces espèces (répartition, taille, structure et tendances de la population), sur le commerce intérieur légal et le commerce international légal de spécimens, parties et produits, ainsi que sur le commerce illégal (saisies et confiscations).
5. Tous les États de l'aire de répartition sont invités à soumettre leurs réponses à cette notification au plus tard le 30 novembre 2018 directement à l'organe de gestion CITES de Sri Lanka (et non au Secrétariat), par courrier électronique:

M. Ranjan Marasinghe
Email: ranjandwc@gmail.com
6. Nous invitons également toutes les Parties qui souhaitent être coauteur de cette proposition à envoyer leur confirmation au Secrétariat CITES par courrier électronique et par voie postale, conformément à la notification aux Parties [n° 2017/072](#) au plus tard le 24 décembre 2018, ainsi qu'une copie par courrier électronique à l'organe de gestion de Sri Lanka.